



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 22 décembre 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 17 décembre 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

PRÉSENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : ROCHE CHANTON Amanda, DUPUIS Sandra.

Membres	14
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

La séance est ouverte à 19 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
Présentation de l'ordre du jour,

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité. (Absence de Brigitte POUJAUD)

Délibération n° 2025-109 portant sur la convention avec la CCHLEM pour les ateliers découvertes dans le cadre des activités périscolaires (Absence de Brigitte POUJAUD°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire :

- A signer la convention de partenariat avec la CCHLeM

Délibération n° 2025-110 portant sur les admissions en non-valeurs sur le budget « eau » :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Budget annexe eau :

Compte	Montants présentés
6541	2 455, 62 euros
6542	104, 41 euros
TOTAL	2 560, 03 euros

Délibération n° 2025-111 portant sur la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget Eau :



Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre 65		1 800, 00		
Recettes				
Chapitre 70 Article 7011				1 800, 00
TOTAL		1 800, 00		1 800, 00

Elle est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n° 2025-112 portant sur la clôture du budget « eau » au 31 décembre 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la clôture du budget annexe eau au 31 décembre 2025
- d'accepter que les comptes, l'actif et les résultats budgétaires soient repris dans les comptes du budget principal.

Délibération n° 2025-113 portant sur les résultats de l'appel d'offres pour le service d'entretien du réseau d'eau potable au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte des résultats de la procédure d'appel d'offres, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Classement des offres finales			
Critères	SAUR	VEOLIA	AGUR
Note Prix des Prestations (40%)	40,0	34,1	33,7
Note valeur technique (60%)	41,0	40,0	55,0
Note finale	81,0	74,1	88,7
Classement des offres	2	3	1



Article 2 : D'attribuer le marché à l'entreprise AGUR désignée ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Délibération n° 2025-114 Portant sur la décision modificative budgétaire du budget principal de la commune :

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

section de fonctionnement dépenses			section de fonctionnement recettes		
	augmentations	diminutions		augmentations	diminutions
Chapitre 011			Chap 013		
60623	4 145,86		6419	6000,00	
61551	4 399,92		Chapitre 73		
			73223	999,92	
			Chapitre 74		
			741121	4 766,80	
Chapitre 012			Chapitre 75		
64131	8 637,00		752	1 386,00	
			75888	2 254,26	
			Chapitre 76		
Chapitre 014	3972, 00		761	0,72	
739211			Chapitre 78		
			7817	147,00	
total	21 154, 78	0,00		15 554,70	

Solde d'ouverture
5600,08



Section d'investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Section d'investissement Recettes	Augmentation	Diminution
216111 prog.415 Restauration du reliquaire	2 700, 00	0	1348 Subvention « sauvegarde de l'art français »	2 700, 00	0
TOTAL	2 700, 00	0	TOTAL	2 700, 00	0

Délibération n° 2025-115 portant sur l'occupation du domaine public routier pour le déploiement d'un câble à fibres optiques souterrain hors réseau public de transport d'électricité (Absence de brigitte POUJAUD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser madame le maire à signer la convention présentée.

Délibération N° 2025-116 portant sur l'aide à l'amélioration et rénovation de façades

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1** : D'attribuer 240 € de subvention à la SCI Duchiron-Drieux, au titre de l'amélioration des façades prévue dans le cadre de la convention d'aide à la rénovation des façades et des devantures commerciales, sous réserve de mettre en peinture la devanture commerciale, dans le respect du nuancier départemental.
- **ARTICLE 2** : D'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-117 portant sur la mise en place d'une aide aux loyers pour l'entreprise LOCAUX Motiv' (boulangerie – pâtisserie – snacking)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers commerciaux, une subvention totale de 3 600 €, répartie sur deux ans, en faveur de la boulangerie pâtisserie LOCAUX Motiv' à Arnac-la-POSTE (1 800 € pour la commune – 1 800 € pour la CCHLeM).

Article 2 : D'approuver le projet de convention tripartite entre la communauté de communes, la commune d'Arnac-la-Poste, et le bénéficiaire, fixant les modalités de mise en œuvre de cette aide.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce programme, y compris la convention tripartite et tout document connexe.



Délibération n° 2025-118 portant sur la restauration du reliquaire (Absence de Brigitte POUJAUD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer le devis de Arlliage – Stéphane Crevat d'un montant de 2 170, 00 € HT soit 2 604, 00 € TTC (sans transport)
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 216111 du budget principal en section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire,

Amanda CHANTON



Le Maire,

Sophie DRIEUX

